

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**



L'an deux mille vingt deux,

Le quinze du mois de décembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2022.

Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine.

Absents : (05) VUETAZ Alain, DELPONT Jean-Louis, COULON Alexandra, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (04) VUETAZ Alain à JANIN Eric, DELPONT Jean-Louis à BUSSIER Olivier, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien.

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2022,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint territorial du patrimoine exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale,
4. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
5. Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2022,
6. Voirie/réseaux – Demande de financement au TE38 pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public,
7. Patrimoine – Demande de contribution financière à TE38 dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA pour l'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière,
8. Affaires sociales – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIMPA au titre de l'exercice 2023 pour permettre l'attribution de la prime « Grand âge » au personnel concerné,
9. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 15 novembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 10/11 au 14/12/2022 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2022-083	10/11/2022	Passation d'une commande relative à l'entretien des chéneaux du bâtiment mairie	1 560,00 €
DEC2022-084	10/11/2022	Passation d'une commande relative à l'achat de caillebotis pour l'aménagement des cours des écoles de Biviers	3 502,99 €
DEC2022-074B	21/11/2022	Passation d'une commande relative à l'étude et à l'établissement du dossier Loi sur l'Eau pour le chemin piéton entre le chemin du levet et le chemin du bœuf	6 720,00 €
DEC2022-085	21/11/2022	Passation d'une commande relative à l'acquisition de panneaux chaucidou (Chaussée pour les Circulations Douces) destinés à la route de Meylan	1 387,44 €
DEC2022-086	21/11/2022	Passation d'une commande relative à l'aménagement en gazon des cours des écoles de Biviers	1 436,73 €
DEC2022-087	28/11/2022	Passation d'une commande relative à l'acquisition et à l'installation de mobilier urbain dans les cours des écoles maternelle et élémentaire	13 235,04 €
DEC2022-088	29/11/2022	Fixation du tarif pour l'attribution de clés supplémentaires aux utilisateurs des bâtiments communaux	<i>Tarif :</i> 30 € / clé
DEC2022-089	06/12/2022	Passation d'une commande relative au transport des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire à destination du centre nautique de Crolles	3 645,00 €
DEC2022-090	06/12/2022	Passation d'une commande relative au transport des élèves de l'école élémentaire à destination du col du Barrioz pour des sorties ski de fond	2 470,00 €
DEC2022-091	06/12/2022	Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de transport pour un cycle de journées de ski nordique scolaire	<i>Demande :</i> 2 470,00 €

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint territorial du patrimoine exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale

Délibération n° 2022-065

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'agent exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale a fait part à la commune de son souhait d'augmenter son temps de travail au regard de la charge qui lui incombe, en considération de l'accroissement de l'activité du réseau intercommunal des bibliothèques. Il est en effet constaté un nombre toujours plus important de livres empruntés dans le cadre de la navette entre bibliothèques membres du réseau, demandant à l'agent plus de temps de préparation et de classement. Cela est également dû à l'accroissement des activités culturelles, en particulier au profit du RAM et de la crèche intercommunale.

La commune constatant objectivement la nécessité pour le poste de bénéficier d'un temps de travail augmenté afin d'assumer efficacement l'ensemble des missions qui lui incombent, il est proposé de le faire passer de 30,5 heures hebdomadaires annualisées aujourd'hui à 32,5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire explique qu'au regard des différentes missions accomplies par l'agent au profit de l'intercommunalité, non seulement pour la navette mais aussi pour ses interventions au RAM et à la crèche, il a été demandé une éventuelle participation à la Communauté de communes Le Grésivaudan afin de prendre en charge financièrement le temps consacré à ces missions. Mme SELTZ-BOUVIER indique que la demande d'augmentation de son temps de travail formulée par l'agent n'est pas nouvelle puisque l'ancienne responsable de la bibliothèque avait formulée la même demande. Elle dit que les missions sont également au profit de Biviers en ce qui concerne la navette, car de nombreux biviers ont fait appel à ce service pour emprunter des livres venant d'autres bibliothèques du réseau. Les élus discutent du fonctionnement de la navette, qui occasionne un temps de travail important pour la responsable de la bibliothèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 1^{er} janvier 2023, de supprimer l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet pour 30,5/35ème et de créer à la place un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet pour 32,5/35ème.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

<i>GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI</i>	<i>Durée de travail hebdomadaire</i>	<i>Nb. d'emplois ouverts</i>	<i>Nombre d'ETP</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	35,00 heures	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Agent de maîtrise territorial principal	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	4	4,00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	24,48 heures	1	0,70
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	32,50 heures 30,50 heures	1	0,93 0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	16,00 heures	1	0,46
Adjoint d'animation territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	2	1,60
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		30	26,92 26,86

4. Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-066

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Par délibération n° 2022-008 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal attribuait le marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston, pour un montant total de 301 381,15 € HT, décomposé en 14 lots.

Par délibération n° 2022-044 en date du 22 septembre 2022, puis par délibération n° 2022-056 en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal approuvait plusieurs avenants au marché de travaux, sur les lots n° 02, 03, 07, 12 et 13, le marché initial ayant ainsi été porté à 311 197,33 € HT au terme de ces différents avenants.

Dans le cadre des travaux en cours d'exécution, plusieurs adaptations s'avèrent encore nécessaires sur les lots n° 01, 02, 05, 07, 08, 09, 11 et 13, représentant un montant total de 12 847,26 € HT, soit une augmentation de 4,26% par rapport au montant du marché initial qui sera ainsi porté, après prise en compte de tous les avenants cumulés, à 324 044,59 € HT. Le détail des adaptations à prévoir est le suivant :

LOT CONCERNÉ	Montant H.T.	Montant H.T. des +/- values	Justification	Nouveau montant H.T.
LOT 01 : Façades, Isolation par l'extérieur	43 178,77 €	2 451,40 €	<i>Le fait de réaliser un soubassement thermique de façade sur le balcon permet de réaliser les travaux de façades tout de suite. Sans cela, il faudra d'abord mettre en place le garde-corps, la chape et le carrelage. Du fait de problèmes techniques sur ces éléments, il faudra encore plusieurs semaines pour les mettre au point et réaliser les travaux, ce qui retarderait considérablement les travaux de façades.</i>	45 630,17 €
LOT 02 : Gros œuvre	26 062,42 €	250,00 €	<i>Le menuisier PVC va mettre en place des volets roulants autoportés, afin de ne pas faire reposer leur poids sur l'isolation par l'extérieur. Il lui faut donc une assise maçonnée en pied. Or, la porte-fenêtre du Bureau n'en a pas, il faut donc en réaliser une.</i>	26 312,42 €
LOT 05 : Menuiseries extérieures PVC, Volets roulants électriques	34 712,00 €	2 000,00 €	<i>Après la pose du châssis de la porte d'entrée, il a été constaté qu'il était impossible d'ouvrir pleinement la porte, car le sol en marbre était soulevé de plus d'1 cm. Reprendre ce problème aurait coûté 6 000 € HT au minimum. La solution la moins coûteuse est de refaire le châssis pour que la porte ouvre sur l'extérieur (le porche est protégé). En effet, on ne peut pas retourner le châssis existant, car les parclozes se retrouveraient sur l'extérieur et l'intrusion deviendrait très facile.</i>	36 712,00 €
LOT 07 : Cloisons, Doublages, Faux-plafonds	18 022,49 €	747,99 €	<i>Afin de masquer des tuyaux dans la salle de bains 2, il faut réaliser un caisson hydrofuge. Des rebouchages et raccords sont nécessaires sur les murs et, suite à l'impossibilité de réutiliser les tuyaux de chauffages existants dans la dalle, il faut déposer une partie du faux-plafond thermique déjà réalisé, pour condamner ces tuyaux, et ensuite refaire le faux-plafond.</i>	18 770,48 €
LOT 08 : Carrelage, Faïence	23 000,00 €	8 923,97 €	<i>En plus-value : chappe allégée sur le balcon, primaire d'accrochage sols cuisine d'été et salle de bains 2, natte sur balcon modifiée, prix des carrelages et faïences de disponibles, intervention en 2 fois.</i>	26 508,87 €
		- 5 415,10 €	<i>En moins-value : habillage des bacs à douches, faïence dans le WC et le sas, étanchéité liquide sur le balcon, plinthes sur le balcon, dépose du carrelage existant et préparation des sols dans la cuisine d'été et la salle de bains 2.</i>	
LOT 09 : Sol marbre	7 463,42 €	1 000,00 €	<i>Il a été constaté la dégradation du sol marbre à deux endroits : première marche d'escalier avec l'agrandissement d'une fissure existante et décollement d'une partie de la marche, 2 carreaux dans le salon se sont décollés et soulevés.</i>	8 463,42 €
LOT 11 : Peinture	15 185,27 €	451,00 €	<i>Devant l'impossibilité de trouver une teinte de faïence à un prix acceptable qui aille avec le carrelage conservé, il a été décidé de passer en peinture brillante.</i>	15 636,27 €
LOT 13 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire	34 193,00 €	1 498,00 €	<i>Il a été constaté que les tuyaux existants métalliques de chauffage, en dalle du 1^{er} étage, alimentant les radiateurs du Salon et de la Chambre 01, sont trop rongés pour être réutilisés. Des fuites seront inévitables si on les remet en eau. Il faut donc créer un nouveau</i>	36 631,00 €

			<i>réseau d'alimentation et condamner l'ancien.</i>	
		940,00 €	<i>Au vu de la difficulté de réalimenter les 2 radiateurs en niches du Salon (manque de place pour passer les tuyaux entre les plinthes et les radiateurs), et devant le mauvais état de l'un d'eux (risques de fuites lors de la mise en eau), il a été décidé de les supprimer, et de les remplacer par 1 unique radiateur alimenté bien plus simplement.</i>	

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston pour les lots concernés, pour un montant total de 12 847,26 € HT, soit une augmentation de 4,26% par rapport au montant du marché initial, conformément au détail établi ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires des lots n° 01, 02, 05, 07, 08, 09, 11 et 13, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2022

Délibération n° 2022-067

Rapporteur : Estelle ALLIARD, 4^{ème} Adjointe au Maire.

La Maison Familiale Rurale de Coublevie, établissement privé de formation professionnelle, a sollicité une nouvelle fois la commune d'une demande de subvention du fait qu'elle accueille pour la quatrième année consécutive une élève demeurant à Biviers et ayant choisi la MFR pour suivre l'une des formations proposées. Dans le but de soutenir l'accueil de cette élève par la MFR, le Conseil municipal attribue depuis 2019 une subvention de 150 € à la MFR de Coublevie. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette subvention pour le même montant.

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € à la Maison Familiale Rurale de Coublevie au titre de l'exercice 2022.

6. Voirie/réseaux – Demande de financement au TE38 pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public

Délibération n° 2022-068

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le syndicat TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38 pour des travaux sur le réseau d'éclairage public prévus à partir de février 2023, consistant au remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED de puissance 53 watts, sur 8 secteurs identifiés de la commune, à savoir :

- Lotissement du Serviantin : remplacement de 6 éclairages + reprise de coffret commande et ajout de radiolite, pour un coût prévisionnel de 5 000 € HT.
- Lotissement de la Pommeraie : remplacement de 10 éclairages pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT.
- Lotissement Pré Reynard : remplacement de 6 éclairages pour un coût prévisionnel de 3 000 € HT.
- Zone SUPER U + lotissement du Piolet : remplacement de 16 éclairages pour un coût prévisionnel de 7 000 € HT.
- Saint-Hugues, Billerey : remplacement de 8 éclairages pour un coût prévisionnel de 4 000 € HT.
- La Buisse, Billerey : remplacement de 15 éclairages pour un coût prévisionnel de 7 000 € HT.
- Lotissement des Gagières : remplacement de 4 éclairages pour un coût prévisionnel de 2 000 € HT.
- Rte de Meylan portion Barraux-Corbonne : remplacement de 5 éclairages pour un coût prévisionnel de 3 000 € HT.

Au total, cela représente le remplacement de 70 dispositifs d'éclairage public par du LED, pour un coût total prévisionnel de 35 000,00 € HT.

L'aide financière apportée est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38. Il est pour cela proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

M. VULLIERME explique qu'en fonction des subventions obtenues de la part du TE38, complétées par celles pouvant être obtenues auprès du Grésivaudan, la commune procédera ou ne procédera pas, sinon en partie seulement, à ces travaux d'amélioration de l'éclairage public. M. BUSSIER demande si cette attribution de subvention n'est pas conditionnée au transfert de la compétence éclairage public au TE38. M. VULLIERME explique que normalement cela ne devrait pas être le cas auprès du Grésivaudan.

M. le Maire suggère d'affiner la puissance des dispositifs LED en fonction des lieux concernés, car 53 watts lui paraissent trop important pour certains secteurs.

M. TANZARELLA-PAGANON demande comment ces secteurs ont été identifiés et s'il en reste d'autres à équiper par des dispositifs LED. M. VULLIERME répond qu'effectivement il restera encore d'autres secteurs de la commune à équiper en LED et que les secteurs identifiés dans la présente délibération l'ont été par rapport à la vétusté des lampes existantes, les plus anciennes devant être remplacées en priorité. M. le Maire dit que concernant le secteur du lotissement du Serviantin, l'association syndicale avait agréé au principe de contribuer financièrement aux travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Mme SELTZ-BOUVIER demande quel est l'âge des luminaires à remplacer. M. VULLIERME indique qu'ils ont entre 15 et 20 ans, voir pour certains 30 ans. M. le Maire dit que certains n'ont pas changé depuis l'origine. Les élus poursuivent leur discussion au sujet des secteurs où l'éclairage public reste encore à être amélioré.

M. BUSSIER demande à quel niveau la commune espère être financée. M. VULLIERME répond que cela représente environ 30% de la dépense pour ce qui concerne TE38 alors que cela est variable pour Le Grésivaudan. M. le Maire dit qu'au total cela représente environ 47% de la dépense en prenant en compte le cumul des deux subventions.

Mme GUILLEMAUD demande si dans ce cadre il est prévu de disposer d'arrivées électriques pour pouvoir brancher des décorations de Noël un jour. M. VULLIERME indique que cela est aux frais exclusifs de la commune et nécessite d'intervenir sur les mâts d'éclairage, supposant dans certains cas des remplacements de mâts qui ne sont pas adaptés en l'état. Cela sera fait au cas par cas en fonction des secteurs appropriés au déploiement de décorations de Noël.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** la réalisation des travaux pour le projet de remplacement de l'éclairage existant par de l'éclairage LED de puissance 53 watts, sur 8 secteurs identifiés de la commune, tel que détaillé ci-avant.
- **Autorise** M. le Maire à établir une demande de financement auprès de TE38 pour ces travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

7. Patrimoine – Demande de contribution financière à TE38 dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA pour l'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière

Délibération n° 2022-069

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités

opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la commune de Biviers souhaite faire réaliser un audit énergétique des bâtiments sur le secteur de la Grivelière, dans le cadre d'un projet de réaménagement du secteur. Cela englobe les bâtiments Maison Pour Tous (MPT), le complexe crèche/dojo/salle du Saint-Eynard, ainsi que les bâtiments de l'école élémentaire et maternelle.

Cet audit énergétique a pour but d'une part de faire un bilan sur les améliorations à apporter tant en termes d'isolation que d'économies d'énergie, afin de satisfaire les objectifs du décret tertiaire, et d'autre part d'identifier les éventuelles possibilités de rénovations des bâtiments concernés. Le rendu de l'audit doit également permettre de voir l'éventuelle possibilité d'une installation d'un réseau de chauffage, les bâtiments étant à proximité.

Le coût total éligible du projet est évalué à 20 450,00 € HT, prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies), ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet d'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA	Autre financement public	Reste à charge pour la collectivité
10 225,00 € HT	0,00 € HT	10 225,00 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR du/de Vercors/Chartreuse afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.

- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Mme SELTZ-BOUVIER voit que l'appel à projets dure 2 ans et demande comment cela va s'articuler avec le bureau d'études travaillant actuellement sur le projet de Pôle de vie de la Grivelière. M. VULLIERME précise qu'il ne s'agit que du financement des études sur l'existant et non de la réalisation du projet lui-même. Il s'agit d'un audit, qui sera utilisé par le bureau d'études dans le cadre de sa mission. Les résultats de l'audit seront rendus d'ici quelques temps, et il ne s'agira pas d'attendre la fin de l'appel à projets d'une durée de 2 ans avant de pouvoir bénéficier des aides. Le DGS précise qu'il s'agit d'une régularisation afin de pouvoir signer la convention mais que l'audit en lui-même a été déjà commandé depuis plusieurs mois.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet d'audit énergétique des bâtiments sur le secteur de la Grivelière retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- **Décide** de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à compléter, finaliser et signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR de Chartreuse, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

8. Affaires sociales – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIMPA au titre de l'exercice 2023 pour permettre l'attribution de la prime « Grand âge » au personnel concerné

Délibération n° 2022-070

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale.

Le Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Âgées (SIMPA) souhaite instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 une prime « Grand âge », qui reconnaît l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge. Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118 euros. Bénéficieront de cette prime les fonctionnaires et les agents contractuels de la Maison Cantonale des Personnes Agées (MCPA) exerçant les fonctions et possédant le diplôme d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique.

Pour permettre le versement de cette prime qui valorise l'investissement du personnel auprès des personnes âgées, le SIMPA sollicite de la part de ses communes membres une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 1 020 € par place, soit 3 060 € en ce qui concerne Biviers qui dispose de 3 places au sein de l'EHPAD Maison Cantonale des Personnes Agées. Il est à noter que cette subvention exceptionnelle n'a pas vocation à entrer dans le « socle de participation » des communes pour les prochaines années.

Vu le Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022-17 du Comité syndical du SIMPA en date du 07 décembre 2022 portant institution d'une prime grand âge pour les agents du SIMPA.

M. le Maire précise que la commune de même que les autres communes membres du SIMPA se sont engagées à préserver les subventions actuellement versées au SIMPA chaque année au profit du repreneur envisagé, à savoir la fondation Partage&Vie. La présente subvention est exceptionnelle et n'entrera donc pas dans la subvention annuelle sur laquelle la commune s'est engagée à poursuivre son versement.

Sur le rapport effectué par Mme VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** de verser au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Personnes Agées (SIMPA) une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'exercice 2023.
- **Précise** que cette subvention exceptionnelle n'a pas vocation à entrer dans le cadre de la participation annuelle versée par chaque commune membre du SIMPA, qui sera d'un montant de 11 223 € pour Biviers au titre de l'exercice 2023.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **21 heures et 21 minutes**.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022

Fin de séance : 21 heures 21 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2022-065	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint territorial du patrimoine exerçant les fonctions de Responsable de la bibliothèque municipale,
2022-066	Patrimoine – Avenants à plusieurs lots du marché de travaux pour la rénovation de la Maison Elston,
2022-067	Enfance-jeunesse – Attribution d'une subvention à la MFR de Coublevie au titre de l'exercice 2022,
2022-068	Voirie/réseaux – Demande de financement au TE38 pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public,
2022-069	Patrimoine – Demande de contribution financière à TE38 dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA pour l'audit énergétique des bâtiments sur le secteur du Pôle de vie de la Grivelière,
2022-070	Affaires sociales – Versement d'une subvention exceptionnelle au SIMPA au titre de l'exercice 2023 pour permettre l'attribution de la prime « Grand âge » au personnel concerné,

Fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents à la séance.

